



CAHIER DES CHARGES

*relatif à la fourniture d'énergie électrique en vue de la couverture des pertes du réseau
géré par CREOS Luxembourg S.A. pour l'exercice*

2016

Nom du Fournisseur:

Siège social

.....

Adresse:

.....

Pays:



CONDITIONS GENERALES

*relatives à la fourniture d'énergie électrique en vue de la couverture des pertes du réseau
géré par CREOS Luxembourg S.A. pour l'exercice*

2016

1. OBJET

- 1.1. Conformément au paragraphe 7 de l'article 27 de la loi modifiée du 1er août 2007 et concernant l'organisation du marché de l'électricité, les gestionnaires de réseau doivent se procurer de l'énergie pour la couverture des pertes de leur réseau, pour prester les services d'ajustement de la manière économiquement la plus avantageuse, selon des procédures transparentes, non discriminatoires et reposant sur les règles du marché.
- 1.2. Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions techniques et commerciales de l'appel d'offre en vue de la fourniture d'énergie électrique pour la couverture des pertes du réseau géré par CREOS Luxembourg S.A., ci-après « CREOS », ainsi que de définir les conditions générales et particulières de la fourniture d'énergie électrique à CREOS.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. Tout Fournisseur désirant participer à l'appel d'offres devra impérativement transmettre son dossier de demande de participation à CREOS **jusqu'au 27 février 2015** au plus tard. Tout retard dans la transmission du dossier de demande de participation entraînera le refus du dossier par CREOS.
- 2.2. Le dossier de demande de participation est composé du formulaire de demande de participation, accompagné de deux exemplaires des Conditions Générales et des Conditions Particulières du cahier des charges qu'il convient de nous retourner remplis et signés.
- 2.3. Le formulaire de demande de participation est mis à disposition par CREOS sur son site Internet à partir du moment de la publication de l'appel d'offres. Seul le formulaire mis à disposition par CREOS pourra être utilisé pour la demande de participation. Le non respect entraînera la nullité du dossier de demande de participation.
- 2.4. Le Fournisseur devra obligatoirement indiquer les informations suivantes sur le formulaire de demande de participation :
 - le nom et la raison sociale de la société remettant l'offre,
 - l'adresse du siège social ainsi que l'adresse postale,
 - le numéro d'enregistrement au registre du commerce du siège de la société,

- la date de conclusion du contrat d'équilibre (= la plus récente des dates de signatures des parties au contrat d'équilibre) ainsi que le code EIC du périmètre d'équilibre dont il veut fournir,
- le nom et la raison sociale du responsable d'équilibre si celui-ci est une autre personne physique ou morale que le Fournisseur,
- la date d'entrée en vigueur de l'autorisation de fourniture décernée par le ministre de l'économie et du commerce extérieur

2.5. Le formulaire de demande de participation et les deux exemplaires du cahier des charges devront être signés sans réserve. Tout ajout de commentaires et de réserves sur le formulaire de demande de participation ou sur le cahier des charges entraînera la nullité du dossier de demande de participation.

2.6. Le dossier de demande de participation devra être adressé sous forme écrite à l'adresse suivante :

CREOS Luxembourg S.A.
Grid Data Management
c/o Madame Laura LORENTE
L-2084 Luxembourg

2.7. Le dossier de demande de participation sera transmis dans un paquet contenant une enveloppe scellée portant l'inscription suivante :

« Dossier de demande de participation relatif à l'appel d'offre en vue de la couverture des pertes du réseau géré par CREOS Luxembourg S.A. ».

2.8. Le Fournisseur s'abstiendra de participer ou de demander de participer à l'appel d'offre lorsqu'il fait l'objet d'une des procédures décrites au livre III du Code de commerce relatives aux faillites, banqueroutes et sursis ainsi qu'en cas de procédure en gestion contrôlée conformément à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1935 sur le régime de la gestion contrôlée ou de procédures similaires lorsque le Fournisseur a son siège social dans un État autre que celui du Grand Duché de Luxembourg.

2.9. Les conditions suivantes doivent être remplies par le Fournisseur au moment de la transmission du dossier de demande de participation ainsi qu'au moment de la remise des offres :

- il doit être titulaire d'une autorisation de fourniture décernée par le ministre de l'économie et du commerce extérieur, en application de l'article 46 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 concernant l'organisation du marché de l'électricité ;

- il doit être responsable d'équilibre d'un périmètre d'équilibre ou bien avoir une déclaration conjointe avec un responsable d'équilibre au sein de la zone de réglage 10YLU-CEGEDEL-NQ en vertu d'un contrat d'équilibre conclu avec CREOS en sa qualité de coordinateur d'équilibre ;

2.10. CREOS confirmera l'acceptation du dossier de demande de participation aux fournisseurs remplissant les conditions de participation moyennant transmission d'une autorisation de participation endéans un délai de 5 jours ouvrés comptés à partir de la date limite pour la réception des dossiers de participation.

2.11. L'autorisation de participation est émise explicitement sous réserve que le Fournisseur remplisse toujours les conditions de participation au moment de la remise de l'offre. Le Fournisseur qui ne remplit pas ou plus les conditions de participation énumérées ci-avant sera écarté du marché.

3. CONDITIONS GENERALES DE LA FOURNITURE

3.1. La période de fourniture de l'énergie concernée par le présent cahier des charges commence le **1^{er} janvier 2016 à 00:00 heures** et prend fin le **31 décembre 2016 à 24:00 heures**.

3.2. La fourniture des pertes est divisée en plusieurs lots distincts.

3.3. Les lots pourront être attribués soit à un même fournisseur, soit à des fournisseurs distincts.

3.4. Les différents lots du marché sont décrits dans les conditions particulières du présent cahier des charges.

3.5. Les offres remises par le Fournisseur pour les différents lots seront indépendantes. Le Fournisseur s'abstiendra de lier le prix d'un lot à la commande d'un autre lot.

3.6. La fourniture de l'énergie se fera dans la zone de réglage 10YLU-CEGEDEL-NQ sous forme de profils journaliers ¼-horaires livrés depuis le périmètre d'équilibre du Fournisseur ou du responsable d'équilibre si celui-ci est une autre personne physique ou morale que le Fournisseur, au périmètre d'équilibre 20XCREOSPERTES-5 de CREOS, ci-après dénommé, le périmètre d'équilibre des pertes.

- 3.7. Les parties peuvent modifier les périmètres d'équilibre utilisés pour la fourniture des pertes à CREOS. CREOS se réserve en particulier le droit de modifier ultérieurement le périmètre d'équilibre accueillant en partie ou toute la fourniture, sans que le Fournisseur ne puisse s'en prévaloir pour modifier le prix de sa prestation.
- 3.8. Le Fournisseur et CREOS s'engagent à s'avertir mutuellement avec un préavis d'un mois en cas de modifications au niveau des périmètres d'équilibre utilisés pour la fourniture des pertes à CREOS.
- 3.9. Le risque lié à la facturation par le coordinateur d'équilibre de l'énergie d'ajustement du périmètre d'équilibre des pertes sera à charge de CREOS.
- 3.10. Les imports énergétiques vers la zone de réglage 10YLU-CEGEDEL-NQ ne peuvent actuellement se faire que depuis la zone de réglage 10YDE-RWENET---I.

4. REMISE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- 4.1. Pour chaque lot, l'offre sera remise à la date précisée dans les conditions particulières y relatives.
- 4.2. L'offre sera remise par les fournisseurs autorisés à participer au marché au plus tard **jusqu'à 11 heures** du jour de la remise des offres à un notaire, en qualité de tiers neutre. Elle sera transmise soit par email à secretariat@enb.lu, soit par fax au +352 22 78 22 à **partir de 8:00 heures** du jour de la remise des offres. CREOS invite les fournisseurs à transmettre l'offre aussi tôt que possible afin d'éviter toute remise tardive de l'offre car comme le stipule l'article 4.14, l'heure d'arrivée de l'email ou du fax est décisive. Le notaire transmettra l'ensemble des offres reçues au plus tard à 12 heures du jour de la remise des offres à CREOS.
- 4.3. L'offre transmise devra comprendre
- le formulaire de soumission correspondant au lot pour lequel l'offre est demandée
 - l'autorisation de participation remise au Fournisseur par CREOS.
- 4.4. Les formulaires de soumission sont mis à disposition par CREOS sur son site Internet à partir du moment de la publication du présent appel d'offre. Seuls les formulaires mis à disposition par CREOS pourront être utilisés. Le non respect entraînera l'écartement du Fournisseur du marché.

- 4.5. Les formulaires de soumission devront être dûment remplis et signés sans réserve.
- 4.6. Tout ajout de commentaires et de réserves sur les formulaires de soumission, la remise d'une offre incomplète ainsi que tout retard dans la remise de l'offre entraîneront l'écartement du Fournisseur du marché.
- 4.7. Dans les meilleurs délais, au plus tard après 8 jours ouvrés, le Fournisseur est tenu de transmettre par voie postale les originaux des formulaires de soumission dûment remplis et signés à l'adresse suivante :

CREOS Luxembourg S.A.
Grid Data Management
c/o Madame Laura LORENTE
L-2084 Luxembourg

- 4.8. Les formulaires de soumission envoyés par voie postale seront transmis dans un paquet contenant une enveloppe scellée portant l'inscription suivante :

« Documents de soumission relatifs à l'appel d'offres en vue de la couverture des pertes du réseau géré par CREOS Luxembourg S.A. ».

- 4.9. Le Fournisseur est responsable de l'exactitude des informations qu'il fournit dans son offre. Il ne pourra se prévaloir d'un oubli ou d'une erreur quelconque pour justifier toute plus-value ultérieure.
- 4.10. Sans préjudice aux dispositions de l'article 51 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, l'offre transmise par le Fournisseur sera traitée confidentiellement par CREOS. CREOS s'abstiendra en particulier de communiquer le contenu de l'offre du Fournisseur à tout autre fournisseur ou responsable d'équilibre.
- 4.11. Après l'attribution du marché, CREOS sera autorisée à publier les prix de l'offre du Fournisseur sous forme anonyme sur son site Internet.
- 4.12. L'attribution du marché se fera au plus tard à **17:00 heures** du jour de la remise des offres.
- 4.13. CREOS attribuera le marché au fournisseur ayant remis l'offre la plus avantageuse suivant les critères de comparaison économique décrits dans les conditions particulières.

- 4.14. Au cas où plusieurs fournisseurs auraient remis un prix identique pour un même lot, CREOS attribuera le marché au fournisseur ayant remis l'offre en premier.
- 4.15. En cas d'attribution d'un lot au Fournisseur, CREOS lui transmettra un message électronique de confirmation d'attribution au plus tard à la date et à l'heure indiquée à l'article 4.12.
- 4.16. Le Fournisseur devra confirmer la réception de la confirmation d'attribution **jusqu'à 17:30** du jour d'attribution du marché par transmission d'un accusé de réception.
- 4.17. Avec la transmission de la confirmation d'attribution d'un lot, un contrat de fourniture aux conditions figurant au présent cahier des charges entre de fait en vigueur entre CREOS et le Fournisseur. L'objet du contrat est la fourniture d'énergie à CREOS en vertu du lot qui a été attribué au Fournisseur. L'entrée en vigueur du contrat de fourniture entraîne pour le Fournisseur une obligation de fourniture pour le lot qui lui a été attribué.
- 4.18. S'il s'agit de la première fois qu'un lot est attribué au Fournisseur en vertu du présent cahier des charges, CREOS retournera un exemplaire dûment contresigné des Conditions Générales dans les meilleurs délais comptés à partir du moment de l'émission de la confirmation d'attribution.
- 4.19. Dans les meilleurs délais comptés à partir du moment de l'émission de la confirmation d'attribution, CREOS retournera au Fournisseur un exemplaire dûment contresigné des Conditions Particulières relatives au lot attribué.
- 4.20. Les fournisseurs n'ayant pas reçu de confirmation d'attribution jusqu'à la date et l'heure figurant à l'article 4.12 cesseront d'être liés par leur offre.

5. COMPOSITION DES PRIX

- 5.1. Les prix indiqués par le Fournisseur sur les formulaires de soumissions seront nets, non révisables et s'entendront hors TVA.
- 5.2. Toute taxe ou redevance venant grever la chaîne de fourniture en amont de la livraison au périmètre d'équilibre indiqué à l'article 3.6, ou défini ultérieurement en accord avec l'article 3.7, sera à charge du Fournisseur.

6. FACTURATION

- 6.1. Les fournitures effectuées en vertu des lots dont le Fournisseur a reçu l'attribution feront l'objet d'une facturation mensuelle, indépendamment du type de lot.
- 6.2. Au plus tôt au début de chaque mois, le Fournisseur adressera une facture à CREOS pour les fournitures effectuées le mois précédant. Les taxes venant grever la fourniture devront être énumérées séparément sur la facture.
- 6.3. Le Fournisseur s'engage à livrer à CREOS Luxembourg S.A. les informations requises pour la vérification des factures.
- 6.4. La date d'échéance des factures sera d'au moins trente jours comptés à partir de la date d'émission de la facture.

7. MISE EN PERIL ET NON-EXECUTION DE L'OBLIGATION DE FOURNITURE

- 7.1. L'obligation de fourniture résultant de l'attribution d'un lot en vertu de l'article 4.17 est à considérer comme non-exécutée dans les cas suivants :
 1. Le Fournisseur omet de transmettre les nominations convenues aux conditions particulières relatives aux différents lots du présent cahier des charges ou il ne respecte pas scrupuleusement les courbes de charge prescrites par CREOS pour les différents lots.
 2. Le Fournisseur fait l'objet d'une déclaration de défaillance par l'Institut Luxembourgeois de Régulation, conformément à l'article 3 du règlement E08/09/ILR du 30 avril 2008 déterminant les modalités décrivant le fonctionnement de la fourniture du dernier recours.
 3. Le Fournisseur se retire ou annonce vouloir se retirer du contrat de fourniture avant ou pendant la période de fourniture.
 4. Le contrat de fourniture est résilié par CREOS conformément à l'article 9.1.
- 7.2. L'obligation de fourniture est considérée comme étant en péril lorsque CREOS constate que le Fournisseur remplit un ou plusieurs des critères de défaillance définis à l'article 4 du règlement E08/09/ILR du 30 avril 2008 déterminant les modalités décrivant le fonctionnement de la fourniture du dernier recours.

- 7.3. En cas de non-exécution de l'obligation de fourniture suite aux cas 2 ou 3 de l'article 7.1, le Fournisseur a l'obligation d'arranger dans les meilleurs délais une fourniture de substitution moyennant cession à un tiers des droits et obligations résultant du présent contrat. Il appartient au Fournisseur de veiller à ce que le cessionnaire offre des garanties appropriées en regard des droits et obligations résultant du contrat de fourniture.
- 7.4. En cas de contravention à l'article 7.3 ainsi qu'en cas de non-exécution de l'obligation de fourniture suite au cas 1 ou 4 de l'article 7.1, CREOS arrangera elle-même une fourniture de substitution, sans que le Fournisseur ne puisse s'opposer au choix adopté par CREOS.
- 7.5. CREOS pourra de plein droit facturer au Fournisseur le surcoût engendré par toute fourniture de substitution rendue nécessaire du chef de la défaillance de sa fourniture. De même, les déséquilibres éventuellement causés par la non-exécution de l'obligation de fourniture seront également à charge du Fournisseur.
- 7.6. CREOS pourra compenser les sommes dues par le Fournisseur du fait de surcoûts engendrés par la fourniture de substitution, par les sommes dues au Fournisseur du fait de fournitures déjà échues.
- 7.7. CREOS pourra exiger une garantie bancaire correspondant au double du montant mensuel prévisible qui serait facturé par le Fournisseur du chef de la fourniture des lots lui ayant été attribués, si des doutes fondés survenaient quant à la capacité du Fournisseur à remplir son obligation de fourniture. CREOS pourra demander une garantie bancaire dans les cas suivants :
- à partir de la première occurrence d'un non respect de l'obligation de fourniture correspondant aux cas 1, 2, 3 ou 4 de l'article 7.1
 - à partir de la première occurrence d'une mise en péril de l'obligation de fourniture, conformément à l'article 7.2

8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT DE FOURNITURE

- 8.1. Le contrat de fourniture prend effet au moment de l'attribution du marché et prend fin le **31 décembre 2016 à 24:00 heures.**

9. RESILIATION ET CESSIION DU CONTRAT DE FOURNITURE

9.1. Le contrat de fourniture résultant de la confirmation d'attribution peut être résilié par les parties au courant de la période de validité en invoquant les raisons suivantes :

- CREOS peut résilier le contrat avec effet immédiat pour le cas où :
 - o l'autorisation de fourniture requise en vertu de l'article 46 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 concernant l'organisation du marché de l'électricité aurait été retirée au Fournisseur par les autorités compétentes ;
 - o le contrat d'équilibre du Fournisseur aurait été résilié par le coordinateur d'équilibre ;
 - o la défaillance du Fournisseur pour la zone de réglage aurait été déclarée par l'Institut Luxembourgeois de Régulation ;

- Les parties peuvent résilier le contrat avec effet immédiat si des manquements par les parties à une ou plusieurs obligations du présent contrat persistent après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours ouvrés.

- Lorsque les parties font l'objet d'une des procédures décrites au livre III du Code de commerce relatives aux faillites, banqueroutes et sursis ainsi qu'en cas de procédure en gestion contrôlée conformément à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1935 sur le régime de la gestion contrôlée ou de procédures similaires lorsque le Fournisseur a son siège social dans un Etat autre que celui du Grand Duché de Luxembourg.

9.2. Les parties ne pourront céder le présent contrat à un tiers qu'avec l'accord préalable de l'autre partie.

9.3. La cession ne pourra être refusée par l'autre partie si les garanties offertes par le cessionnaire suffisent à l'exécution du contrat.

9.4. Dans tous les cas, les droits et obligations du contrat sont indivisibles et le contrat ne peut être cédé que dans sa totalité.

9.5. Toutes les notifications en relation avec ce qui précède devront se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. LITIGES, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

10.1. Le contrat de fourniture est soumis à la loi luxembourgeoise. Seuls les tribunaux luxembourgeois seront compétents pour traiter les différends qui résultent de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du contrat.

10.2. En cas de litige ou de différends dans l'interprétation des clauses contractuelles, les parties s'engagent à essayer de trouver un accord à l'amiable avant d'en référer aux autorités compétentes ou aux tribunaux.

11. PERSONNES DE CONTACT DE CREOS LUXEMBOURG

11.1. La gestion de l'appel d'offre, la conclusion des contrats d'équilibre ainsi que le système de gestion de nominations sont gérés par le département 'Grid Data Management' de CREOS. Les personnes de contact suivantes seront à disposition des fournisseurs pour toute question en relation avec l'appel d'offres (gestion de la procédure d'appel d'offres, de la conclusion des contrats d'équilibre, des nominations...):

Noms	Téléphone	E-mail
M. Richard JOHANNNS	+352 2624-8517	richard.johanns@creos.net
Mme. Laura LORENTE	+352 2624-8514	laura.lorente@creos.net
M. Daniel RENDULIC	+352 2624-8518	daniel.rendulic@creos.net
Groupement	+352 2624-8708	bkk@creos.net

12. PERSONNES DE CONTACT DU FOURNISSEUR

12.1. Le Fournisseur doit impérativement être joignable aux coordonnées indiquées ci-après pendant toute la durée de l'appel d'offre et en particulier le jour de l'attribution du marché. Tout désavantage que le Fournisseur encourrait du fait qu'il ne serait pas joignable par CREOS relèvera de sa seule responsabilité.

Le Fournisseur doit indiquer les personnes de contact suivantes :

Gestionnaire de l'appel d'offre :

Nom : _____
Tél.: _____
Mail: _____
N°Fax : _____

Gestion opérationnelle :

Le Fournisseur et CREOS conviendront des personnes de contact pour la gestion opérationnelle en cas de confirmation d'attribution d'un lot du marché au Fournisseur par CREOS.

Autres :

Nom : _____
Tél.: _____
Mail: _____

Remarques (facultatif) :

13. ENGAGEMENT

13.1. Par sa signature, le Fournisseur déclare être pleinement informé de la nature et de l'ampleur de ses prestations et des conditions de la fourniture résultant d'une éventuelle attribution d'un lot du marché. Il ne pourra se prévaloir d'un oubli, d'un point douteux, d'un manque de renseignements ou d'indications nécessaires à l'élaboration d'une offre exacte et détaillée pour justifier une plus-value ultérieure quelconque.

13.2. CREOS s'engage à exécuter la comparaison des offres et à attribuer le marché dans le respect des conditions du présent cahier des charges.

13.3. CREOS s'engage à prendre l'énergie électrique correspondante au lot qui aura le cas échéant été attribué au Fournisseur suite à l'appel d'offre.

Pour le Fournisseur

....., le/..../2015

Nom du signataire :

Fonction :

Nom du signataire :

Fonction :

Pour CREOS Luxembourg S.A.

Strassen, le/...../2015

Carlo BARTOCCI

Head of Dispatching Department

Carlo KLEIN

Head of Grid Sales Department



CONDITIONS PARTICULIERES

relatives au lot long terme «LT1»

1. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DU LOT LT1

- 1.1. L'énergie à fournir en vertu du lot LT1 sera dictée par une courbe de charge à long terme pour les pertes futures de l'exercice **2016**. La courbe de charge du lot LT1 sera mise à disposition en format EXCEL sur le site Internet de CREOS Luxembourg S.A. à partir du moment de la publication du présent appel d'offre.
- 1.2. Le Fournisseur indiquera un prix fixe non révisable en EUR/MWh avec deux décimales pour les fournitures relatives au lot LT1.
- 1.3. Le Fournisseur ayant offert le prix le plus avantageux pour le lot LT1 et dont l'offre est conforme au présent cahier des charges recevra l'attribution du lot LT1.
- 1.4. La facture mensuelle correspondra au cumul de l'énergie comprise sous la courbe du lot LT1 pour le mois en considération, multiplié par le prix offert en EUR/MWh, le tout arrondi commercialement au centime d'Euro.
- 1.5. L'attribution du marché du lot LT1 aura lieu le **jeudi 19 mars 2015**.

2. PROCEDURES OPERATIONNELLES POUR LE LOT LT1

- 2.1. La fourniture de l'énergie du lot LT1 par le Fournisseur se fera sous forme d'un profil ¼-horaire exprimé en MW avec trois décimales (conforme au standard ESS) délivré au périmètre d'équilibre des pertes dans la zone de réglage de CREOS Luxembourg S.A., ou à toute autre périmètre d'équilibre éventuellement convenu entre parties suivant les dispositions y relatives des conditions générales.
- 2.2. Le Fournisseur devra transmettre au coordinateur d'équilibre les nominations relatives au lot LT1 au plus tard le jour œuvré précédant le jour de la fourniture (day-ahead).
- 2.3. Le processus des nominations « intraday » n'est pas applicable dans le cas de la couverture des pertes du réseau géré par CREOS.
- 2.4. Les nominations transmises par le Fournisseur devront correspondre exactement à la période équivalente de la courbe LT1 mise à disposition par CREOS Luxembourg S.A. La responsabilité économique relative aux déséquilibres causés par des éventuelles différences entre la fourniture du Fournisseur et la courbe de charge LT1 incombera au Fournisseur.

2.5. En contrepartie de la nomination transmise au coordinateur d'équilibre par le Fournisseur pour l'échange de l'énergie suivant la courbe LT1 entre son périmètre d'équilibre Fournisseur et le périmètre d'équilibre des pertes, CREOS Luxembourg S.A. transmettra au coordinateur d'équilibre la nomination de confirmation pour ce même échange d'énergie.

Pour le Fournisseur

....., le/..../2015

Nom du signataire :

Fonction :

Nom du signataire :

Fonction :

Pour CREOS Luxembourg S.A.

Strassen, le/...../2015

Carlo BARTOCCI

Head of Dispatching Department

Carlo KLEIN

Head of Grid Sales Department



CONDITIONS PARTICULIERES

- relatives au lot long terme «LT2»

1. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DU LOT LT2

- 1.1. L'énergie à fournir en vertu du lot LT2 sera dictée par une courbe de charge à long terme pour les pertes futures de l'exercice **2016**. La courbe de charge du lot LT2 sera mise à disposition en format EXCEL sur le site Internet de CREOS Luxembourg S.A. à partir du moment de la publication du présent appel d'offre.
- 1.2. Le Fournisseur indiquera un prix fixe non révisable en EUR/MWh avec deux décimales pour les fournitures relatives au lot LT2.
- 1.3. Le Fournisseur ayant offert le prix le plus avantageux pour le lot LT2 et dont l'offre est conforme au présent cahier des charges recevra l'attribution du lot LT2.
- 1.4. La facture mensuelle correspondra au cumul de l'énergie comprise sous la courbe du lot LT2 pour le mois en considération, multiplié par le prix offert en EUR/MWh, le tout arrondi commercialement au centime d'Euro.
- 1.5. L'attribution du marché du lot LT2 aura lieu le **jeudi 16 avril 2015**.

2. PROCEDURES OPERATIONNELLES POUR LE LOT LT2

- 2.1. La fourniture de l'énergie du lot LT2 par le Fournisseur se fera sous forme d'un profil ¼-horaire exprimé en MW avec trois décimales (conforme au standard ESS) délivré au périmètre d'équilibre des pertes dans la zone de réglage de CREOS Luxembourg S.A., ou à toute autre périmètre d'équilibre éventuellement convenu entre parties suivant les dispositions y relatives des conditions générales.
- 2.2. Le Fournisseur devra transmettre au coordinateur d'équilibre les nominations relatives au lot LT2 au plus tard le jour œuvré précédant le jour de la fourniture (day-ahead).
- 2.3. Le processus des nominations « intraday » n'est pas applicable dans le cas de la couverture des pertes du réseau géré par CREOS.
- 2.4. Les nominations transmises par le Fournisseur devront correspondre exactement à la période équivalente de la courbe LT2 mise à disposition par CREOS Luxembourg S.A. La responsabilité économique relative aux déséquilibres causés par des éventuelles

différences entre la fourniture du Fournisseur et la courbe de charge LT2 incombera au Fournisseur.

2.5. En contrepartie de la nomination transmise au coordinateur d'équilibre par le Fournisseur pour l'échange de l'énergie suivant la courbe LT2 entre son périmètre d'équilibre Fournisseur et le périmètre d'équilibre des pertes, CREOS Luxembourg S.A. transmettra au coordinateur d'équilibre la nomination de confirmation pour ce même échange d'énergie.

Pour le Fournisseur

....., le/..../2015

Nom du signataire :

Fonction :

Nom du signataire :

Fonction :

Pour CREOS Luxembourg S.A.

Strassen, le/...../2015

Carlo BARTOCCI

Head of Dispatching Department

Carlo KLEIN

Head of Grid Sales Department



CONDITIONS PARTICULIERES

- relatives au lot mixte «LT3+CT»

1. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DU LOT LT3+CT

- 1.1. Le lot LT3+CT se compose d'un lot long terme, appelé lot partiel LT3 et d'un lot court terme, appelé lot partiel CT. Ces deux lots partiels sont indivisiblement attribués à un même Fournisseur.
- 1.2. L'énergie à fournir en vertu du lot partiel LT3 sera dictée par une courbe de charge à long terme pour les pertes futures de l'exercice **2016**. La courbe de charge du lot partiel LT3 sera mise à disposition en format EXCEL sur le site Internet de CREOS Luxembourg S.A. à partir du moment de la publication du présent appel d'offre.
- 1.3. Le lot partiel CT comprend la fourniture par le Fournisseur de l'énergie répondant à une courbe ¼-horaire estimée définie par CREOS Luxembourg S.A. suivant les modalités de l'article 2 des conditions particulières relatives au lot LT3+CT.
- 1.4. La courbe du lot partiel CT sera déterminée quotidiennement par CREOS Luxembourg S.A. et correspondra à la différence ¼-horaire constatée entre l'estimation day-ahead de la courbe totale des pertes et la somme des courbes du lot LT3.
- 1.5. La courbe totale du lot LT3 est fixée de sorte à ce qu'elle couvre aussi exactement que possible le volume énergétique total des pertes de l'exercice 2016. En conséquence, le lot partiel CT comprendra par quart d'heure aussi bien la fourniture que la reprise d'énergie électrique par le Fournisseur, en fonction des estimations day-ahead réalisées par CREOS Luxembourg S.A.
- 1.6. Le prix applicable pour le lot partiel CT se composera
 - d'une composante énergétique correspondant au prix horaire du marché spot de la bourse EEX au moment de la fourniture
 - d'une composante pour le risque lié à la fourniture d'un profil ¼-horaire, basée sur le volume absolu des transactions ¼-horaires permettant de couvrir la courbe de charge day-ahead qui aura été estimée en vertu du lot partiel CT
 - d'un forfait mensuel pour les frais de traitement du lot partiel CT
- 1.7. Le Fournisseur indiquera un prix fixe non révisable en EUR/MWh avec deux décimales pour la composante « risque » du lot partiel CT. Lors de la comparaison des offres, ce

prix sera valorisé sur base d'un volume absolu annuel de 10'000 MWh pour les transactions effectuées en vertu du lot partiel CT.

- 1.8. Le forfait mensuel pour la composante « frais de traitement » du lot partiel CT sera indiqué en EUR sur le formulaire de soumission. Le forfait mensuel sera pris en compte à raison de douze fois sa valeur lors de la comparaison des offres.
- 1.9. Le Fournisseur indiquera un prix fixe non révisable en EUR/MWh avec deux décimales pour les fournitures relatives au lot LT3. Lors de la comparaison des offres, le prix offert pour le lot partiel LT3 sera valorisé sur base du volume annuel total à fournir en vertu de ce lot.
- 1.10. La facture mensuelle comprendra trois positions pour le lot partiel CT et une position pour le lot partiel LT3.
- 1.11. La position portant sur le lot partiel LT3 correspondra au cumul de l'énergie comprise sous la courbe du lot LT3 pour le mois en considération, multiplié par le prix offert en EUR/MWh, le tout arrondi commercialement au centime d'Euro.
- 1.12. Les trois positions pour le lot partiel CT comprendront :
 - La composante énergétique du lot partiel CT, correspondant au cumul mensuel des montants pour chaque période ¼-horaire du mois, calculés par la multiplication de l'énergie constatée par période ¼-horaire pour le lot partiel CT, exprimée en MWh avec trois décimales, avec le prix horaire du marché spot de la bourse EEX pour l'heure contenant la période ¼-horaire respective, en tenant compte du signe (achat/vente) de l'énergie.
 - La composante « risque », correspondant au cumul mensuel des montants pour chaque période ¼-horaire du mois, calculés par la multiplication de la valeur absolue de l'énergie constatée par période ¼-horaire pour le lot partiel CT, exprimée en MWh avec trois décimales, avec le prix offert pour la composante « risque ».
 - La composante forfaitaire mensuelle pour frais de traitement.
- 1.13. Les montants seront arrondis commercialement au centime d'Euro.

1.14. Le Fournisseur ayant offert le prix valorisé total le plus avantageux pour la somme des composantes du lot LT3+CT et dont l'offre est conforme au présent cahier des charges recevra l'attribution du lot LT3+CT.

1.15. L'attribution du marché du lot LT3+CT aura lieu le **jeudi 21 mai 2015**.

2. PROCEDURES OPERATIONNELLES POUR LE LOT LT3+CT

2.1. La fourniture de l'énergie du lot LT3+CT par le Fournisseur se fera sous forme d'un profil ¼-horaire exprimé en MW avec trois décimales (conforme au standard ESS) délivré au périmètre d'équilibre des pertes dans la zone de réglage de CREOS Luxembourg S.A., ou à toute autre périmètre d'équilibre éventuellement convenu entre parties suivant les dispositions y relatives des conditions générales.

2.2. En vue de l'achat par le Fournisseur de l'énergie électrique correspondant au lot partiel CT, CREOS Luxembourg S.A. lui transmettra, jusqu'à 10:00 heures du dernier jour édité, l'estimation de la courbe de charge ¼-horaire du lot partiel CT en pouvant inclure des courbes jusqu'à dix jours en avance. Ces courbes de charge correspondront aux quantités qui devront être prises en compte pour le lot partiel CT au moment de la facturation.

2.3. Parallèlement, CREOS Luxembourg S.A. transmettra au Fournisseur la courbe de charge ¼-horaire à nommer en vertu du lot LT3+CT. Cette courbe de charge correspondra par période ¼-horaire à la somme des courbes de charge des lots partiels LT3 et CT, sachant que pour le lot partiel CT, les fournitures vers le périmètre d'équilibre des pertes de CREOS Luxembourg S.A. seront ajoutées, tandis que les fournitures depuis ce périmètre d'équilibre seront décomptées de la courbe de charge du lot partiel LT3.

2.4. La courbe de charge énumérée au paragraphe 2.2 sera transmise en format EXCEL.

2.5. Jusqu'à 14:30 heures du jour œuvré précédant le jour de la fourniture, le Fournisseur devra transmettre la nomination du lot LT3+CT au coordinateur d'équilibre. Cette nomination correspondra exactement à la courbe de charge spécifiée pour ce jour en vertu de l'article 2.3. La responsabilité économique relative aux déséquilibres causés par des éventuelles différences entre la fourniture du Fournisseur et cette courbe de charge incombera au Fournisseur.

- 2.6. Le processus des nominations « intraday » n'est pas applicable dans le cas de la couverture des pertes du réseau géré par CREOS.
- 2.7. En contrepartie des nominations transmises au coordinateur d'équilibre par le Fournisseur pour l'échange de l'énergie suivant le lot LT3+CT entre son périmètre d'équilibre Fournisseur et le périmètre d'équilibre des pertes de CREOS Luxembourg S.A., CREOS Luxembourg S.A. transmettra au coordinateur d'équilibre la nomination de confirmation pour ce même échange d'énergie.
- 2.8. Le risque lié à l'ajustement des écarts ¼-horaires du périmètre d'équilibre des pertes sera à charge de CREOS Luxembourg S.A.
- 2.9. Afin de faciliter le contrôle des factures émises par le Fournisseur, ce dernier s'engage à fournir mensuellement un tableau récapitulatif sous forme électronique reprenant pour chaque période ¼-horaire les montants et les quantités, les prix unitaires et les montants relatifs aux lots partiels LT3 et CT.

Pour le Fournisseur

....., le/..../2015

Nom du signataire :

Fonction :

Nom du signataire :

Fonction :

Pour CREOS Luxembourg S.A.

Strassen, le/...../2015

Carlo BARTOCCI

Head of Dispatching Department

Carlo KLEIN

Head of Grid Sales Department